

---

## Don de la société des Amis de la Liberté, séante à Limoux, pour les armées, en annexe de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la société des Amis de la Liberté, séante à Limoux, pour les armées, en annexe de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 479;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35024\\_t1\\_0479\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35024_t1_0479_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 36

La société des Amis de la Liberté, séante à Limoux, envoie 262 chemises et 136 paires de souliers pour les armées de la République.

Mention honorable (1).

## 37

La société populaire de Laplume, district d'Agen, félicite la Convention de la juste punition des têtes criminelles, et demande que désormais chacun paie son culte et en salarie les ministres.

Renvoyé au comité des finances (2).

## 38

Le citoyen Sirgault, officier municipal de la commune de Penne, nommé par le représentant du peuple Paganel, fait hommage à la Convention du discours qu'il a prononcé le jour qu'il a brûlé ses lettres de prêtrise.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

## 39

Les administrateurs et agent national du district de Parthenay écrivent qu'ils ont chargé à la messagerie de Saint-Maixent, 142 marcs d'argenterie provenant de quelques communes de ce district, dont l'exemple sera bientôt suivi par les autres.

Mention honorable (4).

## PIÈCES ANNEXES

## I

[Le c<sup>n</sup> Fechoz, maire de Bobigny, à la Conv.; 20 pluv. II] (5)

« Citoyens représentants,

Vous voyez à votre Barre un républicain qu'une tache originelle plonge en ce moment

dans la plus grande douleur. Après 20 ans de servitude, comme vicaire, appelé en 1791, par la voix du peuple, je suis devenu ministre du culte catholique dans la commune de Bobigny, district de Franciade, département de Paris. Dès l'instant que l'aurore de la raison a commencé de s'élever au-dessus des préjugés, j'ai abdiqué, sans hésiter, le 2 frimaire. La confiance de nos concitoyens m'avoit investi de la charge de maire le 10 mars dernier. Cédant à la voix de plusieurs sociétés populaires qui demandoient que les prêtres fussent exclus de toutes les charges, j'avois donné librement ma démission, au grand regret de mes concitoyens. Le représentant du peuple, Crassous, envoyé pour épurer les autorités constituées dans le département de Paris, m'a engagé de reprendre, j'ai obéi. Quoique sans fortune, puisque je ne possède ni un pouce de terre, ni un sol de rente, je ne pensois pas alors, par mon abdication, devenir par la suite un membre inutile dans la Société, une sangsue de la Nation, car c'est ainsi que j'appelle un ci-devant ministre pensionnaire de l'Etat. Je croyais qu'avec un peu de talents, acquis aux dépens de mon travail et de tout mon avoir, je pourrois me procurer dans la République, le moyen de vivre sans la grever, en la servant utilement. Dans cette idée, fort de mon patriotisme intact jusqu'à ce moment, et muni de toutes les pièces à l'appui j'offre mes foibles talents et demande de l'emploi aux différents comités de la Convention, à plusieurs administrations, aux ministres eux-mêmes. Mais partout, on est sourd à ma voix. Mes demandes restent sans réponse : silence affreux qui me pronostique l'ignominie dans laquelle je serai peut-être forcé de vivre jusqu'à la fin de mes jours ! Pensionnaire de la Nation, sans lui être utile, quel opprobre pour un républicain, pour un vrai sans-culottes ! Citoyens représentants « tous les citoyens, sans distinction, sont admissibles à tous les emplois, à toutes les charges de la République », vous l'avez décrété dans la Déclaration des Droits. Souffrirez-vous qu'un patriote, parce qu'il a appartenu autrefois à une caste pros-crite aujourd'hui, soit privée de la douce satisfaction d'être utile à sa Patrie ? Non, Citoyens représentants, j'ose espérer que vous distinguerez, dans votre sagesse, le républicain sincère, et que vous ne condamnerez point à une honte éternelle, un citoyen qui n'a cessé de mériter de la Patrie dans les différentes charges qu'il a occupées.

Point de pension, mais de l'emploi comme commis secrétaire, soit dans les bureaux des comités de la Convention, soit dans les autres administrations. N'importe dans quelle partie de la République, pourvu que je serve ma patrie.

Je joins ici toutes les pièces qui attestent mon civisme. Ces pièces sont : 1<sup>o</sup> un certificat de civisme; 2<sup>o</sup> un certificat de la commune de Bobigny; 3<sup>o</sup> un extrait du registre des délibérations; 4<sup>o</sup> l'extrait de la séance du directoire du district de Franciade concernant mon abdication. J'en justifierai lorsque j'en serais requis.

FECHOZ (maire de Bobigny).

(1) C. Eg., n<sup>o</sup> 540. Mention dans *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 404.

(2) M.U., XXXVI, 363; B<sup>in</sup>, 20 pluv. (suppl<sup>t</sup>).

(3) B<sup>in</sup>, 20 pluv. Voir F 17 1009<sup>B</sup>, pl. 3, p. 2130, un discours du 16 juin 1793, prononcé par Joseph Sirgant, curé de St-Martin, notable de Penne. Ce doit être le même que ci-dessus.

(4) B<sup>in</sup>, 20 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) C 292, pl. 939, p. 3. Pas de mention de la décision.